

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

« LE TRAIL DES VALENTIN »

Préliminaire

Le trail des valentin, objet du présent règlement est interdit à tous engins à roue (s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Lieu, date et nature de la compétition

Le trail des valentins se compose de plusieurs épreuves : le dimanche 09 février 2025 : route des Ecoles 33210 Fargues

- Randonnée pédestre et Nordique de 11 km **départ à 9h** de la MTL de Fargues (33210), Arrivée à la MTL.
- Courses Enfants **départ à 9h30** de la MTL du Bourg de Fargues, arrivée à la MTL,
- Trail de 17 km **départ à 10h15** de la MTL du Bourg de Fargues, arrivée à la MTL,
- Trail de 11 km **départ à 10h15** de la MTL du Bourg de Fargues, arrivée à la MTL

Organisateur

Le trail des valentins est organisé par le Foyer Rural de Fargues (33210)

Adresse Postale ; FOYER RURAL, le Bourg 33210 Fargues

Téléphone ; 06.51.36.23.61

Adresse email : foyerruralfargues@gmail.com

Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à ;

- **Catégorie d'âge**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

Eveil Athlétique + Poussins : 2014-2018 (1 tour)

Benjamins : 2012-2013 (2tours)

Minimes : 2010-2011 (3tours)

Cadet 2008-2009 pour le 11 km (les cadets ne peuvent pas courir au-delà de 15 km).

Junior 2006-2007 pour 17 km

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

- **Certificat médical et licence**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, **en cours de validité à la date de la manifestation**. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées); ☐

Pour les non-licenciés et autres licences hors FFA

Une nouvelle réglementation concernant les certificats médicaux à partir du 1er septembre.

elle est autorisée dès maintenant,

le certificat médical ne sera plus valide, seul les P.P.S. (Parcours Prévention Santé)

en cours de validité à la date de la manifestation (3 mois) seront acceptés. (il est totalement gratuit)

Ils sont délivrés par la fédération FFA et réalisable à l'adresse suivante

faire son PPS ou à l'adresse suivante <https://pps.athle.fr/>

Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé-Loisirs, Encadrement devront aussi fournir un P.P.S.

Pour les mineurs le certificat médical reste de rigueur

.D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Droit d'inscription

- 8€ pour la randonnée et la marche nordique, 11€ le jour de la course
- 9€ pour le trail 11 km, et 12€ le jour de la course
- 13€ pour le trail 17 km, et 16€le jour de la course

Clôture des inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur, www.chrono33.fr/Valentins/ jusqu'au vendredi 7 Février 23h59

Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Dossard

Les compétiteurs doivent porter visiblement le dossard fourni par l'organisation toute la durée de la compétition.

Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation

Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit, Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée, Le dossard devra être entièrement lisible durant la course, L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Assurance

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite

auprès de SMAL.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auquel leur pratique sportive peut les exposer.

Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA COURSE HORS STADE.

Contrôles antidopage :

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée uniquement pour les marcheurs,

Ravitaillement

Poste de ravitaillement positionné à mi-parcours (au 11ème et 4ème), aucun contenant ne sera fourni pour boire, prenez vos précautions (gourde ou gobelet).

Poste de ravitaillement positionné à l'arrivée.

Sécurité et soins

Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes et chemins en milieu naturel.

Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par l'association de sécurité civile ALASCA VO AQUATIQUE
145 rte de Léognan 33140 VILLENAVE D ORNON Siret 42294035300010

Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Classement

Un classement sera établi pour le trail de 11km et 17km ainsi que pour les courses enfant.

Récompenses

L'organisateur **détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.**
Toutes les catégories ne seront pas récompensées.

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et Libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles Et du droit d'accès et de rectification dont il dispose. - Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CNIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athl.fr)

L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises de la manifestation, sous

quelque Forme que ce soit.

Force majeure

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation, Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur, Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre,

Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre

Assurance et responsabilités :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport). En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique.

Droits à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement sous obligation sanitaire et préfectorale.

